



NOM DE L'ENFANT :
PRENOM DE L'ENFANT :
Direction de DATE DE NAISSANCE :
SEXE : F M

Service des Affaires Scolaires 31-33 rue la commune de Paris 93 300 Aubervilliers

Tel: 01 48 39 51 30 ou 01 48 39 51 33 enseignement@mairie-aubervilliers.fr

DEMANDE DE DEROGATION INTERNE

Ecole maternelle

Ecole élémentaire

Date limite du dépôt du dossier auprès du Service des Affaires Scolaires, 31-33 rue de la commune de Paris : 17 AVRIL 2024

MOTIF(S):	Cadre réservé au Service des Affaires Scolaires	
()	DECISION DE LA COMMISSION	
	Favorable, école autorisée :	
	Défavorable	



Direction de l'Education et de la Réussite Educative

Service des Affaires Scolaires 31-33 rue la commune de Paris 93 300 Aubervilliers enseignement@mairie-aubervilliers.fr

DEMANDE DE DEROGATION INTERNE

À déposer impérativement au Service des Affaires Scolaires ou à transmettre par mail à : enseignement@mairie-aubervilliers.fr avant le ../../2024 (dernier délai)

Nom et prénom des frères et sœurs	Date de naissance	Ecole
Ecole demandée pour 2024-2025 :		
Ecole et niveau fréquentés en 2023-20	24 :	
Adresse e-mail :		
Féléphone :		
Domicile :		
ien de parenté :		
Nom et prénom de la personne respor	sable :	
Date et lieu de naissance :		
Nom et prénom de l'enfant :		
Scolarisation en école élémentaire		
Scolarisation en école maternelle		

Motifs de la demande :		
Regroupement de fratrie dans une	même école (et non dans le groupe sco	plaire)
Regroupement de fratrie sur un mê	ème groupe scolaire	
Raisons médicales ou handicap (joi	ndre un certificat médical de moins de	3 mois)
Contraintes liées aux obligations pa de 3 mois précisant les lieux et horaires		s attestations des employeurs de moins
Mode de garde par un membre de un justificatif de domicile de moins de selon le cas : copie des pièces d'Etat Civ nourrice)	3 mois et une attestation sur l'honne	•
Autre : joindre un courrier décrivan	nt les motifs de la demande ainsi que le	s pièces justificatives
Expliquer la situation :		
Je soussigné, le demandeur (indiquer r reconnaît avoir pris connaissance du demande et en accepter les termes. Je certifie également sur l'honneur concertation entre les responsables lég 441-7 du Code Pénal). Je m'engage à signaler au Service des A situation survenu en cours d'année scol	règlement des dérogations de la Ville que cette demande de dérogation gaux et que les déclarations ci-dessous affaires Scolaires de la Ville d'Aubervillie	e d'Aubervilliers figurant au dos de la au secteur scolaire est déposée en s sont conformes à la réalité (Cf. article
A Aubervilliers le :	Signati	ure du responsable légal :



Avis de Madame Le Maire d'Aubervilliers Karine FRANCLET
Favorable
Défavorable
Date, cachet et signature :

Avis du Ma	ire-Adjoint aux Affaires Scolaires Pierre SACK
Favorable	
Défavorab	le
Date, cachet e	t signature :

LES DEROGATIONS INTERNES

Toute famille souhaitant scolariser son (ses) enfant(s) dans une école publique, qui n'est pas son établissement de secteur doit déposer une demande de dérogation.

Elles devront retirer au Service des Affaires Scolaires (bâtiment administratif, 31-33 rue de la commune de Paris) une demande de dérogation interne.

Les demandes de dérogation sont examinées par une commission de dérogation qui rend un avis. Cette commission est composée du Maire Adjoint aux Affaires Scolaires, des représentants de l'Education Nationale, des représentants des directions des écoles maternelles et élémentaires et des représentants du Service des Affaires Scolaires.

La famille devra justifier les raisons de cette demande en fournissant les justificatifs nécessaires à la prise de décision.

Les demandes de dérogations sont accordées également en fonction du nombre de places disponibles par niveau dans l'établissement demandé, afin de permettre une répartition équilibrée des effectifs sur toutes les écoles de la ville.

Les décisions prises sont communiquées par écrit aux familles.

La validité des accords est également limitée à la durée du cycle maternel ou élémentaire. Les demandes de dérogations doivent être renouvelées à chaque changement de cycle.

Votre demande de dérogation ne vous dispense pas de vous présenter à l'école de secteur, au rendez-vous fixé par la Direction de l'établissement.